



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT
Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION

N° 18.53

Objet : obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôture et les travaux de ravalement

Membre du conseil municipal : 23

Membre en exercice : 23

Membre présents : 19

Membres absents : 1

Membres absents représentés : 3

Membres votants : 22

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par courrier reçu le treize novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Yves GAUME, Maire.

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN - Alain JACQUET- Philippe LAURENT - Marie-Claude CHITRY-CLERC - Gérard PARIS - Jean-Pierre HARZALLAH - Virginie SCHLOESSINGER - Raphaële KOELL - Marie-Christine GRANDJEAN - Jean-Jacques LANG - Claudine PILLODS - Philippe REJONY - Patricia SCHMUCK - Séverine MOINAULT- Nathalie DUFOUR- Alain AUDOINEAU - Michel GARDES -

Absents représentés : Johanna KALBE représentée par Claudine PILLODS - Patricia ROVEDA représentée par Raphaële KOELL - David JOGUET représenté par Séverine MOINAULT

Absents : Mario PEREIRA

Secrétaire de séance : Delphine MACCHI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.421-12, et R.421-17-1

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 novembre 2018,

CONSIDERANT

- que depuis la réforme du permis de construire entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, aucune formalité n'est exigée pour l'édification des clôtures ;
- que depuis le 1^{er} avril 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, le régime juridique applicable aux travaux de ravalement a été modifié. Désormais, les travaux de ravalement sont dispensés de toutes formalités.

Toutefois, le code de l'urbanisme permet au conseil municipal de prendre une délibération afin de soumettre les clôtures à déclaration préalable ainsi que les travaux de ravalement.

CONSIDERANT que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme font apparaître l'intérêt de conserver un droit de regard sur l'aspect extérieur et l'intégration paysagère, notamment à travers la qualité visuelle du bâti de la commune et la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite avec la rue ou les propriétés privées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Date d'affichage : 20/11/2018

Date de retrait : 21/12/2018

Le Maire
Yves GAUME

